

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Nattaro Safe™ Synonymes
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la préparation et utilisations déconseillées
	Utilisation Biocide, insecticide contre les punaises de lit Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité
	Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil Suisse Téléphone +41 (0)62 917 5005 E-mail sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch
	Fournisseur : Nattaro Labs AB Adresse : Village Medicon Scheelevägen 2 SE - 223 63 Lund Suède Téléphone +46 (0) 46 149 300 E-mail info@nattarolabs.se
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers							
2.1	Classification de la préparation						
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe de danger</th> <th>Catégorie de danger</th> <th>Mentions de danger</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>STOT RE</td> <td>2</td> <td>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumons).</td> </tr> </tbody> </table>	Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger	STOT RE	2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumons).
Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger					
STOT RE	2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumons).					
2.2	Éléments d'étiquetage						
	Mentions d'avertissement Attention						
	Pictogramme						
							
	Identificateur de danger Nocif						
	Mentions de danger H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumons).						
	Mentions de sécurité						
	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.						

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SP 1 Ne pas laisser le produit et/ou son récipient pénétrer dans les eaux.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Informations sur les composants :

Terre de diatomées

Index

-

CAS

61790-53-2

N° REACH

-

N° CE

612-383-7

%-Composition

100%

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

STOT RE2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumons)

Texte des phrases H et des abréviations de classification (SGH/CLP) voir Rubrique 16.

3.2 Mélange

n. a.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente !

En cas d'inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger. Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver soigneusement à l'eau et au savon, enlever immédiatement les vêtements contaminés et imprégnés, consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.).

En cas de contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin. Ne pas frotter le produit. Le produit est mécaniquement abrasif.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après une longue période/plusieurs heures :

Irritation des yeux. Irritation des muqueuses du nez et de la gorge. Déshydratation de la peau.

En cas d'ingestion de grandes quantités : Irritation de la bouche et de la gorge. Irritation de l'estomac.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable. Les moyens d'extinction doivent être choisis en fonction de l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Aucune donnée n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle voir Rubrique 8. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, pour éviter la contamination, porter l'équipement de protection individuelle recommandé à la rubrique 8.

Assurer une ventilation suffisante, éliminer les sources d'inflammation.

Pour les produits solides ou pulvérulents, éviter la formation de poussière. Quitter la zone dangereuse dans la mesure du possible, appliquer les plans d'urgence existants si nécessaire. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite de grandes quantités, endiguer.

Ne pas rejeter à l'égout.

Éviter la pénétration dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Veiller à une bonne ventilation des locaux.

Le cas échéant, prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Des mesures d'hygiène générales doivent être appliquées lors de la manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Il est interdit de manger, de boire, de fumer et de conserver des aliments dans les locaux de travail. Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de portée des personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les passages et les cages d'escalier.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Conserver dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé et à l'écart de toute substance dégageant une forte odeur.

Classe de stockage
(TRGS 510)

13 Solides incombustibles n'appartenant à aucune des classes de stockage mentionnées ci-dessus.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide contre les punaises de lit

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Terre de diatomées, naturelle 61790-53-2

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) 4 mg/m³

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE) n. a.

Valeur biologique tolérable (VBT) n. a.

Autres informations DFG,Y

Poussière, inhalable

Valeur limite générale de poussière

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) 10 mg/m³, fraction inhalable

3 mg/m³, fraction alvéolaire

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE) n. a.

Valeur biologique tolérable (VBT) n. a.

SS_c Il n'y a pas lieu de craindre des lésions du fœtus si la VME a été respectée.

8.2 Contrôle de l'exposition

L'utilisation professionnelle de ce produit (cette substance / cette préparation) par des jeunes est limitée ou totalement interdite. Les bases légales correspondantes et les dispositions exactes figurent à la rubrique 15 (Suisse).

L'utilisation professionnelle de ce produit (cette substance / cette préparation) par les femmes enceintes et les mères qui allaitent est limitée ou totalement interdite (Suisse).

Les bases juridiques correspondantes et les dispositions précises figurent à la rubrique 15.

8.2.1 Dispositifs de contrôle technique appropriés

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle

Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN166).

Gants	<p>Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374).</p> <p>Le cas échéant, porter des gants en caoutchouc (EN ISO 374) : Épaisseur minimale de la couche : 0,5 mm Temps de perméation (temps de rupture) : > 480 min. Crème protectrice pour les mains recommandée. Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1 n'ont pas été réalisés dans des conditions pratiques. Une durée de port maximale correspondant à 50% de la durée de claquage est recommandée.</p>
Protection de la peau	Vêtements de travail protecteurs (par ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues).
Protection respiratoire	Masque de protection respiratoire avec filtre à particules fines P2 (EN 143), couleur d'identification blanc. Respecter les limites de durée de port des appareils de protection respiratoire.
Risques thermiques	Non applicable
Autres informations	<p>Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué.</p> <p>Pour les substances, la sélection a été faite à partir des informations fournies par les fabricants de gants. Le choix final du matériau des gants doit être fait en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.</p> <p>Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un producteur à l'autre.</p> <p>Dans le cas des mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.</p>

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide, poudre
Couleur	Blanc-jaune clair
Odeur	Sans odeur
Point de fusion / congélation	> 1710 °C (la substance est transformée en silicium cristallin)
Point d'ébullition	n. a.
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non explosif
Point d'éclair	n. a.
Point d'inflammation	n. a.
Température de décomposition	n. a.
pH	3-7 (suspension à 10%, la substance n'est pas soluble dans l'eau)
Viscosité cinématique	n. a.
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	n. a.

Pression de vapeur	n. a.
Densité	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non connu
Caractéristique des particules	n. a.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit n'a pas été testé.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Aucun matériau incompatible connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

Rubrique 11 Informations toxicologiques**11.1 Informations toxicologiques****Terre de diatomées, naturelle**

Toxicité aiguë	Pas de données disponibles
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de données disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de données disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de données disponibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangersPropriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre information pertinente sur les effets nocifs pour la santé n'est disponible.

Rubrique 12 Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbatrice du système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet	06 08 09, Déchets issus de la production, de la préparation, de la distribution et de l'utilisation de silicium et de composés du silicium non spécifiés ailleurs
Elimination du produit non utilisé / des excédents	Le ruban adhésif et son contenu peuvent être jetés avec les ordures ménagères.
Elimination de l'emballage	L'emballage peut être éliminé avec les ordures ménagères.
Autres recommandations relatives au traitement des déchets	Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n. a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n. a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n. a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n. a.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/Informations relatives à la réglementation spécifique à la préparation

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 (CLP) - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018
- Directive 2010/75/UE (VOC): 0%
- Classe de danger pour l'eau (Allemagne): Non dangereux pour l'eau.

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus (article 4, alinéa 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115 et article 1, lettre f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)).

Classe de stockage selon TRGS 510 : 13 Matières solides non inflammables, qui ne peuvent être attribuées à aucune des classes de stockage susmentionnées.

N° fédéral d'homologation : CHZN5435

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pas encore d'Évaluation de la sécurité chimique.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : n. a.

Texte intégral des phrases H et P :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumons).

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Deutsche Industrie Norm

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

DOC Dissolved organic carbon

EC50 Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

ISO International Organization for Standardisation

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry

Koc Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

Kow Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level

LQ Limited Quantities

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level

OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

PNEC Predicted No Effect Concentration

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UE Union européenne

UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i

Révisions

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Date d'impression

05.09.2023